Nº 4 | septembre 2023

Agir avec l'ACAT

Pour un monde sans torture ni peine de mort

PRÉFACE

Chères et chers membres de l'ACAT,

Contrairement à une idée répandue, les violations des droits humains ne sont pas qu'un attribut de l'étranger, mais surviennent également sur notre territoire : détention inappropriée de personnes souffrant de troubles psychiques, incarcération de requérants d'asile, surpopulation carcérale, violences policières – nos autorités aussi peinent parfois à protéger efficacement la population contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Si l'ACAT-Suisse s'engage pour le respect des droits fondamentaux de chaque individu, indépendamment du lieu où il se trouve, elle a également à cœur de balayer devant sa porte. Cet été, elle s'est donc engagée avec ardeur pour les droits des personnes en Suisse. Avec l'aide d'autres ONG, elle a élaboré un rapport alternatif brossant un état des lieux de la situation des droits humains dans le pays, qu'elle a défendu avec succès devant le Comité contre la torture (p. 10). Elle a également pris position devant le Conseil des droits de l'homme face aux conclusions de la Berne fédérale lors de l'Examen périodique universel (p. 12). Elle a enfin organisé une série de rencontres à l'occasion de la visite du Rapporteur spécial pour l'Érythrée en Suisse (p. 13).

Notre association ne serait rien sans votre engagement. Grâce à votre participation à la pétition de décembre 2018, le Département fédéral de justice et police a récemment publié un rapport au sujet des enfants dont un parent est en détention. Lisez notre compte-rendu à ce sujet à partir de la page 8. En outre, sous l'effet de vos signatures, la Secrétaire du gouvernement de l'État du Quintana Roo, au Mexique nous a écrit pour nous faire part des mesures de compensations offertes aux victimes du « 9N », une manifestation où la police avait tiré sur et torturé des manifestants (p. 7).

Chacune de ces interventions nous rapproche un peu plus d'un monde sans torture ni peine de mort. Nous vous remercions pour votre soutien, espérons que vous serez fiers du travail accompli en commun et vous souhaitons une excellente lecture !

Etienne Cottier
Chargé des interventions
et dossiers juridiques

TABLE DES MATIÈRES

Vie associative 2

Impressions de l'assemblée générale 2

Appel urgent 3

Suivi de nos actions 4

Bonnes nouvelles 4

Restons vigilants 7

Quand papa ou maman est derrière les barreaux 8

Interventions du Secrétariat 10

Le Comité contre la torture examine la Suisse 10

EPU : un bilan mitigé pour la Suisse 12

L'ACAT accueille le Rapporteur spécial pour l'Érythrée 13

Solidarité avec les adeptes du Falun Gong .. 15

Nouvelles du Secrétariat 16

Prière 16

Impressum 16

Impressions de l'assemblée générale

Quelques impressions de notre assemblée générale suivie d'un apéro convivial, le 10 juin 2023 à Berne.
Merci aux membres qui étaient présent.e.s !

OUGANDA

Loi anti-homosexualité et peine de mort

Depuis peu, « l'homosexualité agggravée » est un crime en Ouganda qui peut être puni de la peine de mort. En août, pour la première fois, un homme a été victime de cette loi qui viole les droits humains.

IMAGE : Rebecca Vassiesur Nasjonal Digital Laeringsarena, CC BY-NC

Ce 18 août, les services de la Procureure générale de l'Ouganda ont inculpé un homme de 20 ans pour « homosexualité aggravée ». Il encourt la peine de mort pour ce chef d'inculpation, désormais considéré comme un crime capital dans le pays. Le jeune homme a été arrêté le 15 août sur un terrain de sport de la ville de Soroti, une ville de l'est de l'Ouganda. La police l'aurait surpris à moitié nu en compagnie d'un homme de 41 ans, qui n'aurait pas été en mesure de donner son consentement en raison de « son état mental ».

En Ouganda, la très controversée loi de lutte contre l'homosexualité a été promulguée par le président Yoweri Museveni le 26 mai 2023. Bien qu'elle se targue de ne pas réprimer l'homosexualité en soi, la loi punit d'une sanction allant jusqu'à la prison à vie tout acte sexuel « commis » avec une autre personne du même sexe. La loi prévoit en outre l'infraction d'« homosexualité aggravée », qu'elle définit comme toute relation sexuelle avec une personne du même sexe qui ne donne pas son consentement, n'est pas en mesure de le donner, est atteinte d'un handicap ou d'une maladie mentale, est âgée de plus de 75 ans ou de moins de 18 ans. La sanction maximale pour « homosexualité aggravée » est la peine de mort. L'Ouganda ne procède toutefois plus à des exécutions depuis 2005.

Les actes sexuels entre personnes du même sexe ne sont pas les seuls faits passibles d'une condamnation. La « promotion » de l'homosexualité est également incriminée. Selon le texte, quiconque, particulier ou organisation, « promeut sciemment l'homosexualité » encourt jusqu'à 20 ans de prison. S'il s'agit d'une organisation, elle risque jusqu'à dix ans d'interdiction.

Les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont appelé à l'abrogation immédiate de cette loi. Le chef de la diplomatie européenne, Josep Borrell, a jugé « déplorable » la promulgation de ce texte « contraire aux droits humains » et a fait savoir que les relations avec l'Union européenne risqueraient de s'en trouver compromises. Le Royaume-Uni s'est dit « consterné » et a indiqué que ce texte « augmentera les risques de violences, de discriminations et de persécutions ».

L'adoption de cette loi survient dans un contexte virulent d'homophobie en Afrique de l'Est, où l'homosexualité est illégale et souvent considérée comme un crime. Selon le Forum de sensibilisation et de promotion des droits humains (HRAPF), une ONG ougandaise, au moins cinq personnes ont déjà été inculpées au titre de la loi anti-homosexualité depuis son entrée en vigueur.

Ce n'est pas la première fois que l'Ouganda entreprend des démarches pour instaurer la peine capitale pour « homosexualité aggravée ». Les projets précédents avaient cependant été abandonnés sous l'effet des pressions internationales. EC

SOURCES : Le Monde, peindemort.org, Amnesty International, HRAPF, Reuters

Dans la lettre d'intervention, il est demandé au président de l'Ouganda d'intercéder auprès du Parlement et du ministre de la Justice pour demander l'abrogation immédiate de la loi anti-homosexualité ; la suspension immédiate de toutes les procédures pénales portées à l'encontre d'une personne ou d'une organisation au titre de cette loi ; d'arrêter de prononcer la peine de mort en Ouganda ; et de prendre toutes les mesures pour assurer la protection des droits des personnes LGBTI+ dans le pays.

Lettre au président de l'Ouganda

Mr. President Yoweri Museveni
State House
P.O. Box 25497
Kampala
Uganda

Port : 1.80 fr.
E-mail : president@statehouse.go.ug

S.E. Robert Marcel Tibaleka
Ambassadeur de l'Ouganda auprès des Nations Unies
Rue Vermont 37/39
1202 Genève

Port : 0.90 fr. (courier B) ou 1.10 fr. (courrier A)
E-mail : mission.uganda@ties.itu.ch

Délai d'intervention : 15 octobre 2023
Merci beaucoup !

Suivi de nos actions

Bonnes nouvelles

IRAN – 6 ans de prison au lieu de la peine de mort

Le rappeur iranien **Toomaj Salehi** a été condamné en juillet à six ans et trois mois de prison. En outre, pendant les deux ans après sa libération, il n'aura pas le droit de quitter le pays ni de produire de la musique. Après 252 jours d'isolement au cours desquels il a subi de graves tortures, il a été transféré dans la partie commune de la prison.

IMAGE : ZREMPN, CC BY-SA 4.0 via Wikimedia Commons

L'homme de 32 ans avait été arrêté en octobre 2022 pour avoir soutenu le mouvement de protestation en Iran. Il a ensuite été inculpé de crimes passibles de la peine de mort, notamment de « guerre contre Dieu » et de « corruption sur terre ».

L'affaire a déclenché une vague de solidarité internationale. Plusieurs médias estiment que Salehi a pu échapper à la peine de mort pour cette raison.

La députée allemande Ye-One Rhie, qui a parrainé Toomaj Salehi, ne voit cependant aucune raison de lever l'alerte. Elle a déclaré à Der Spiegel : « Le régime est connu pour rouvrir des affaires et les rejuger dans tous les sens. C'est pourquoi ce n'est pas la fin ». La situation de Salehi serait « incertaine tant qu'il n'a pas quitté la prison ».

SOURCES : CNN, Der Spiegel, NZZ ● AU 01-2023

ÉGYPTE – Mohammed El-Baker est libre

Mohamed El-Baker a été libéré le 20 juillet 2023 après la publication, la veille, d'un décret présidentiel le graciant. Cette libération intervient le jour de l'anniversaire de ses 43 ans, qu'il a ainsi pu fêter auprès de sa famille.

Mohamed El-Baker est le fondateur et directeur d'une organisation de défense des droits humains qui agissait également comme cabinet d'avocats pour la défense de victimes du régime répressif égyptien.

Cette libération met fin à presque quatre ans d'emprisonnement arbitraire, de torture et de mauvais traitements. Mohamed El-Baker avait été arrêté en septembre 2019 alors qu'il exerçait sa fonction d'avocat en assistant Alaa Abdel Fattah, activiste renommé et icône de la révolution de 2011. Il a été poursuivi pour participation à et financement d'un groupe terroriste, ainsi que diffusion de fausses informations qui menacent la sécurité nationale.

Mohamed El-Baker est gracié dans l'affaire pour laquelle il avait été définitivement condamné le 20 décembre 2021 à quatre ans de prison ferme. Il continue toutefois d'être poursuivi dans au moins trois autres affaires. L'une d'elles, démarrée en novembre 2020, l'a inscrit sur une « liste de terroristes » et a pour conséquence de geler les biens et avoirs financiers de Mohamed El-Baker, de lui interdire de voyager à l'étranger ainsi que d'assumer une fonction publique ou officielle, comme celle d'avocat, le tout pour une durée de cinq ans.

SOURCE : ACAT-France ● NdV 2022/2023

IMAGE : Neama Hisham sur Facebook

ÉTATS-UNIS – Guantanamo : jugement contre la torture

Le 18 août, le président d'une commission militaire à Guantanamo a rendu une décision dont les répercussions pourraient être décisives. Dans un document de 50 pages, il a rejeté les aveux faits par l'accusé **Abd al-Rahim al-Nashiri,** un Saoudien soupçonné par les autorités américaines d'avoir orchestré l'attaque suicide contre le destroyer de la Navy états-unienne USS Cole au Yémen en octobre 2020. La raison de ce rejet : les confessions obtenues du détenu, placé dans la prison de Guantanamo depuis près de 17 ans, l'ont été sous la torture.

Le traitement réservé à Al-Nashiri a été longuement décrit dans le jugement militaire. Il a été enchaîné, les bras en l'air pendant deux jours et demi en position de stress, a subi des simulations de noyade, a été privé de sommeil et gardé en pleine lumière pendant des nuits entières, sodomisé au moyen d'un balai et exposé à un froid piquant. Quand il mena des grèves de la faim pour manifester son refus d'« être traité comme un animal », la CIA l'a nourri de force. Si, d'après le juge militaire, il a fourni des informations sur plusieurs complots terroristes, y compris sur l'USS Cole, aucun des renseignements fournis entre 2002 e 2006 n'est cependant recevable.

Cette décision sape les fondations des commissions militaires, qui ont constamment cherché à éviter de renon-

IMAGE : Pxhere, domaine public

cer à des aveux obtenus sous la contrainte. Même si le gouvernement américain a fait recours contre la décision, celle-ci pourrait bien avoir une portée décisive sur le sort des détenus de Guantanamo Bay et les tristement célèbres violations des droits humains qui y ont été perpétrées. Il reste à espérer que les futures décisions portant sur d'autres détenus donneront lieu à des jugements similaires.
Le 28 mai 2020, l'ACAT-Suisse avait cosigné une lettre au Président Biden demandant la fermeture de Guantanamo.

SOURCE : Le Temps ● SECR 01-2023

BÉLARUS / SUISSE – Un criminel bélarussien inculpé en Suisse

En mai 2022, le Ministère public de Saint-Gall a porté plainte pour disparition forcée et ouvert une enquête. L'accusé, **un ancien membre d'une unité spéciale sous le président bélarussien Alexander Loukachenko,** aurait participé à l'assassinat de trois opposants du régime, disparus sans laisser de traces en 1999. Vingt ans plus tard, dans un documentaire de Deutsche Welle, il affirmait que le gouvernement du Bélarus cherchait également à l'éliminer en tant que témoin. Il avait donc fui dans un autre pays, refusant toutefois de dire où précisément. Grâce aux images d'arrière-plan du documentaire, l'ONG Trial International a pu localiser l'homme dans le canton de Saint-Gall et, avec d'autres ONG et des proches des victimes, a porté plainte contre l'ancien membre de l'unité spéciale.
« C'est la première fois que cet article du Code pénal suisse est appliqué » explique Benoit Meystre, expert juridique à Trial International. Selon cet article, introduit en 2017 dans le Code pénal suisse, celui qui commet l'infraction à l'étranger est également punissable s'il se trouve en Suisse et n'est pas extradé. Or, toute extradition est exclue, l'accusé étant menacé de torture et de meurtre au Bélarus.
Le procès est également historique car c'est la première fois que des crimes commis par le régime bélarussien font l'objet d'enquêtes à l'étranger. Au tribunal, cependant, il faudra clarifier la crédibilité de l'accusé : tout s'est-il vraiment passé comme il le dit, ou l'a-t-il simplement inventé pour obtenir l'asile ?

SOURCE : SRF ● CAMP Vendredi saint 2022

ALGÉRIE / SUISSE – Ancien ministre renvoyé en jugement

Le Ministère public de la Confédération suisse a porté plainte contre l'ex-ministre algérien de la Défense **Khaled Nezzar** pour crimes contre l'humanité. Khaled Nezzar avait dirigé la junte militaire au début de la guerre civile opposant le gouvernement algérien aux islamistes dans

IMAGE : Algerie Moderne 19 sur Youtube, capturte d'écran, CC BY

les années 1990. Selon l'acte d'accusation, il aurait sciemment et volontairement approuvé, coordonné et encouragé la torture, les atteintes à l'intégrité psychique et mentale, la détention arbitraire et la condamnation ainsi que les exécutions. Son plan d'action avait pour objectif « d'éradiquer l'opposition islamiste ».
Pendant la guerre civile entre 1992 et 1999, également connue sous le nom de « décennie noire », jusqu'à 200 000 personnes ont été déplacées de leurs foyers et 20 000 personnes auraient disparu.
En 2017, le Ministère public de la Confédération avait abandonné la procédure au motif qu'il n'y avait pas eu de conflit armé en Algérie au début des années 1990. Le Tribunal pénal fédéral a cassé cette décision en 2018. Après plusieurs années d'enquêtes approfondies, le Ministère public a finalement annoncé qu'il avait mené l'entretien final avec Khaled Nezzar. L'accusé se trouve actuellement en Algérie mais son avocat assure qu'il se rendra à Bellinzone en cas de procès.
En 2022, l'ACAT-Suisse a coordonné un groupe de travail qui vise à accorder davantage de moyens au Ministère public pour la poursuite des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

SOURCES : NZZ, Tages-Anzeiger

RWANDA / ROYAUME-UNI – Plan d'expulsion vers le Rwanda « illégal »

Le 29 juin, la Cour d'appel du Royaume-Uni a rejeté le projet du gouvernement conservateur de déporter les requérants d'asile entrés « illégalement » dans le pays vers le Rwanda. La Cour a contredit la décision de l'instance précédente selon laquelle le Rwanda pouvait être considéré comme un État tiers sûr vers lequel des réfugiés peuvent être expulsés. Selon le jugement, l'expulsion de requérants vers le Rwanda violerait la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Il existe en effet un « risque réel que les personnes envoyées vers le Rwanda soient renvoyées vers leur pays d'origine, où elles risquent d'être persécutées ou de subir d'autres traitements inhumains, alors qu'elles disposent en vérité de motifs valables de demander l'asile ».
Si ce jugement doit être salué, le risque demeure que le premier ministre Rishi Sunak, qui compte faire appel de cette décision auprès de la Cour suprême, instrumentalise cette thématique dans le cadre des élections à venir et propose même à l'agenda de quitter la Cour européenne des droits de l'homme.
Ce programme de renvoi des étrangers « illégaux » élaboré par le Royaume-Uni a très probablement influencé la récente motion parlementaire lancée en mars dernier

par le Conseiller aux États Damian Müller (PLR) visant à expulser les Érythréens déboutés en Suisse au Rwanda*. La position de la Cour d'appel britannique confirme pour l'instant le point de vue largement partagé par la société civile selon lequel le Rwanda n'est pas un pays-tiers sûr pour renvoyer des demandeurs d'asile.

** Voir « Renvoi des Érythréennes et Érythréens depuis la Suisse au … Rwanda ?! » en p. 15*

SOURCE : BBC ● CAMP 12-2022

GABON – Prisonnier politique libéré

Le syndicaliste **Jean-Rémy Yama** a recouvert sa liberté le 5 septembre 2023, soit 24 heures après que le président de transition Brice Oligui Nguema a proclamé que tous les prisonniers d'opinion seraient libérés. Cette libération répond à une demande insistante de la société civile.

Jean-Rémy Yama avait été incarcéré le 2 mars 2022 suite à une accusation de détournement de fonds publics par les autorités de l'ancien régime. Les proches du syndicaliste ont toujours dénoncé l'instrumentalisation de la justice à des fins politiques, estimant que cette arrestation visait à museler les opposants au régime.

IMAGE : Jean-Rémy Yama, Facebook

Le 30 août, le général Brice Oligui Nguema a renversé le président Ali Bongo Ondimba et pris le pourvoir au Gabon. Il a prêté serment cinq jours plus tard, comme « président de transition », sans toutefois préciser la durée de son mandat. Il a également promis d'organiser des « élections libres, transparentes et crédibles ». Ce coup d'État est intervenu moins d'une heure après la proclamation de la réélection d'Ali Bongo, à la suite d'un scrutin contesté.

Depuis plus de cinquante-cinq ans, la famille Bongo dirigeait sans partage ce petit État d'Afrique centrale, parmi les plus riches du continent grâce à son pétrole, mais sous le joug d'une élite accusée par ses opposants de « corruption massive » et de « mauvaise gouvernance ».

SOURCES : Le Monde ; Gabon Media Time ● AU 03-2019 ; NdV 04-2020 ; NdV 05-2021 ; NdV 2023

ÉTATS-UNIS – Un espoir significatif de libération

Le 8 juin, une Cour de district des États-Unis a donné suite à la pétition de libération de **Daniel Gwynn.** . Selon les autorités judiciaires de deuxième instance, l'instance précédente avait violé ses droits à un procès équitable en supprimant des moyens de preuves favorables, arguant que ceux-ci n'existaient plus. Or, ces moyens de preuve auraient pu s'avérer déterminants pour l'issue du procès. Le juge a imparti au Commonwealth un délai de 180 jour pour réviser le procès. Si cette révision n'est pas faite

IMAGE : Justice for Daniel Gwynn, Facebook

dans ce délai, les autorités devront relâcher Daniel Gwynn.

Daniel Gwynn a été condamné le 6 novembre 1995 pour un meurtre qu'il a toujours clamé ne pas avoir commis, et a été condamné à mort. Pendant 27 ans, il a été placé à l'isolement dans le couloir de la mort. Ces conditions de traitement sont inhumaines et dégradantes. Il reste à espérer qu'il pourra enfin recouvrir sa liberté.

SOURCES : Marc Lauper; Go fund me ● NdV 2018

IRAN – Perspectives de libération

La Cour Suprême iranienne a révoqué la peine de mort de **Mohammad Ghobadlou.** La Cour avait condamné à mort ce jeune âgé de 22 ans pour « guerre contre Dieu » et « corruption sur terre ». Les accusations portées à son encontre incluaient le meurtre d'un officier de police et des lésions corporelles de 5 autres qu'il aurait renversés en conduisant une voiture.

Cette condamnation est survenue dans le cadre des manifestations qui ont suivi la mort en détention provisoire de Jina Mahsa Amini. Ces mouvements de révolte ont provoqué une vague massive d'arrestations et plusieurs condamnations à mort sans procès équitable. Dans le cas de Mohammad Ghobadlou, son avocat n'a pas eu accès aux documents de l'affaire. Il n'y avait pas non plus de photos des faits reprochés ni d'expertise médico-légale.

Mohammad Ghobadlou sera à nouveau jugé par la Cour de première instance qui devra cette fois prendre en compte ses difficultés mentales. Il souffre en effet d'un trouble bipolaire pour lequel il ne recevait plus de médication.

Le 17 janvier 2023, l'ACAT-Suisse avait lancé un appel urgent demandant aux autorités iraniennes de suspendre les exécutions et d'arrêter de prononcer la peine de mort en Iran.

IMAGE : Mohammad Ghobadlou, Instagram

SOURCES : Iran International, Amnesty International ● AU 01-2023

Restons vigilants

MEXIQUE – Mesures d'enquête et de compensation encourageantes

Le 31 août, l'ACAT-Suisse a reçu une lettre de la part de l'ambasssade du Mexique à Berne, relayant la réponse du Secrétariat du gouvernement de l'État du Quintana Roo.

Dans sa réponse, le Secrétariat apporte plusieurs explications concernant le traitement réservé aux victimes du « 9N » (voir encadré). Parmi ses affirmations : un fonds a été ouvert et les montants des compensations ont été fixés. En outre, le Procureur général de l'État de Quintana Roo aurait ouvert des enquêtes pour soupçon d'atteintes à l'intégrité physique et abus d'autorité à l'encontre de toutes les personnes impliquées. Dans notre appel urgent, nous avons également demandé que les défenseurs des droits humains et les journalistes puissent exercer leur travail sans risquer d'encourir les représailles des autorités. Le Secrétariat assure que le gouvernement de l'État de Quintana Roo et ses municipalités ont dispensé de nombreuses formations aux membres des forces de l'ordre sur le respect des droits humains.

Si l'on peut se réjouir des mesures de compensation et d'enquête entreprises par le gouvernement de Quintana Roo, on regrettera toutefois d'apprendre que les procédures pénales ont été suspendues en attendant l'acceptation des mesures de compensation par les victimes. Celles-ci peuvent toutefois toujours faire recours si elles refusent ce paiement.

En juin de cette année l'ACAT avait lancé un appel urgent demandant au gouvernement de Quintana Roo de diligenter une enquête impartiale sur les évènements du « 9N » et de dédommager intégralement les victimes. Grâce à votre engagement, le Secrétariat du gouvernement nous a répondu et a insisté sur les accomplissements effectués. Merci infiniment pour votre implication dans cette affaire !

SOURCE : ACAT-Suisse ● AU 06-2023

Les évènements du « 9N »

Le 9 novembre 2020, à Cancún, la police avait dispersé une manifestation en faisant un usage disproportionné de la force. Les membres des forces de l'ordre avaient tiré des coups de feu et détenu huit manifestantes à la mairie de Benito Juárez. Ils les avaient torturées et soumises à des violences sexuelles.

BR, EC, KDB

Abréviations :

AU : appel urgent ; CAMP : campagne ; FU : follow-up ; NdV : Nuit des Veilleurs ; SECR : intervention du Secrétariat

Journée mondiale contre la peine de mort

PEINE DE MORT : UNE TORTURE IRRÉVERSIBLE

De la procédure pénale à l'exécution, la peine de mort cause inévitablement des dommages physiques et des souffrances psychologiques assimilables à de la torture ou à des mauvais traitements. Pour l'ACAT, il est clair depuis des décennies que la peine de mort en elle-même devrait être considérée comme une forme de torture en toutes circonstances. Elle est incompatible avec l'interdiction de la torture.

Entre-temps, cette idée est partagée par une grande partie de la communauté internationale, de la société civile et du monde universitaire. Elle gagne aussi du terrain au sein des juridictions régionales et nationales.

Cette année, la Journée mondiale contre la peine de mort (10 octobre 2023) poursuit l'élan amorcé en 2022 pour faire comprendre le lien entre l'application de la peine de mort et la torture ou les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (PTCID).

L'ACAT-Suisse a élaboré une nouvelle brochure numérique actualisée sur ce sujet. La brochure explique de manière accessible pourquoi la peine de mort est une forme de torture. Des témoins y racontent leurs expériences.

Nous serions très heureux si vous pouviez distribuer cette brochure par mail ou par les réseaux sociaux dans votre entourage. Il est également très facile de l'imprimer et de la mettre à disposition sur un stand ou lors d'un événement. Si vous souhaitez des exemplaires imprimés ou du matériel supplémentaire, vous pouvez vous adresser à tout moment au Secrétariat.

info@acat.ch / +41 (0)31 312 20 44

→ lire la brochure :
bit.ly/peinedemort-torture-irreversible

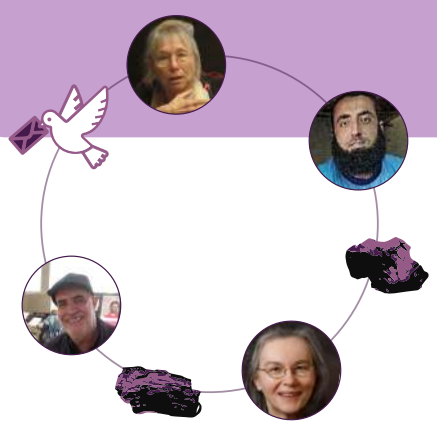

Suivi action Journée des droits de l'homme 2018

Quand papa ou maman est derrière les barreaux

Jusqu'à présent, personne ne savait ce qu'il en était des nombreux enfants en Suisse dont la mère ou le père est en prison. Fin mai, le Département fédéral de Justice et Police (DFJP) a publié un rapport à ce sujet. Pour la première fois, les autorités reconnaissent que la situation des enfants de personnes incarcérées n'est pas satisfaisante et présentent des mesures. L'ACAT-Suisse avait déjà demandé un tel rapport ainsi que des mesures supplémentaires par le biais d'une pétition en 2018.

Ce texte est une version rédigée par l'ACAT-Suisse d'un article de humanrights.ch publié le 18 juillet 2023.

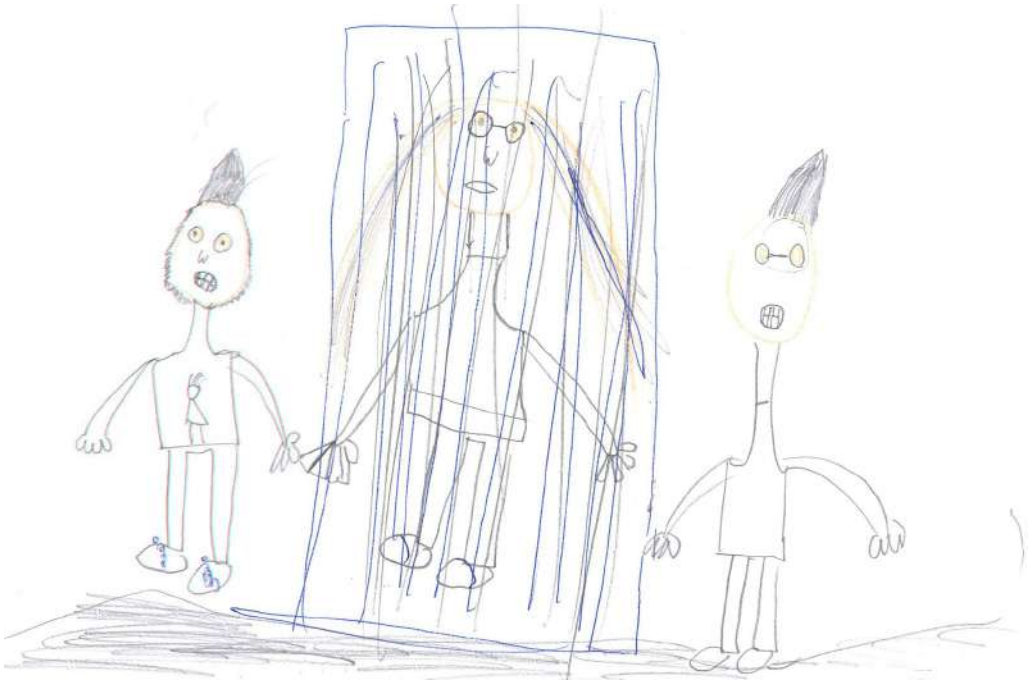

ILLUSTRATION : Noah

La Suisse a pris son temps pour agir. En 2015 déjà, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies avait recommandé à notre pays de recueillir et d'analyser des données et des informations sur les enfants dont l'un des parents est détenu. Fin décembre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de procéder à une telle analyse. Plus d'un an plus tard, le DFJP a demandé à tous les établissements pénitentiaires de Suisse quelles informations ils enregistraient sur les enfants des détenus. Les résultats ont montré qu'environ quarante pour cent des établissements pénitentiaires n'enregistraient aucune information. Fin 2021, alors que le Comité des droits de l'enfant de l'ONU avait déjà réitéré sa recommandation, l'Office fédéral de la Justice a chargé la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) en collaboration avec la Haute École de travail social et de la santé Lausanne (HETSL) de mener une étude.

Dans cette étude, la ZHAW et la HETSL parviennent aux conclusions suivantes :

- En Suisse, il n'existe pas de statistique sur le nombre d'enfants concernés dont l'un des parents est détenu.
- En Suisse, il n'existe pas d'étude empirique sur les conséquences de la détention sur les enfants.
- Les enfants ne jouent qu'un rôle mineur dans la planification de l'exécution de la peine du parent détenu. Les aspects spécifiques à la sécurité prévalant.
- Les possibilités de contact sont réglementées de manière très différente selon les établissements et les régions. La Suisse latine dispose de meilleures offres d'aide grâce à des associations privées actives.
- Les acteurs sont de plus en plus sensibilisés à cette thématique et créent de plus en plus d'offres. Il y a cependant encore un grand potentiel d'amélioration. Les prisons pourraient être adaptées en termes

de construction et d'espace, le bien-être de l'enfant devrait être davantage pris en compte dans l'exécution des peines et mesures, et la société devrait être sensibilisée.

- Les situations et les besoins des enfants et de leurs proches sont très différents d'une personne à l'autre. Le développement de l'offre devrait tenir compte de cette situation.

Des mesures supplémentaires sont nécessaires

Dans son rapport, le DFJP prend position sur chacune des conclusions auxquelles est parvenue la ZHAW/HETSL. Il écrit que les services sociaux et les services de la jeunesse, ainsi que la société dans son ensemble, devraient être davantage informés et sensibilisés à la question des enfants de personnes détenues. En outre, les accès et les zones de visite des bâtiments de l'exécution des peines et mesures devraient à l'avenir être aménagés de manière à être adaptés aux enfants, ou être construits spécifiquement pour les enfants et les familles. La Confédération soutiendra financièrement les cantons dans la mise en œuvre de ces mesures architecturales s'ils en font la demande.

Selon le DFJP, la ligne conductrice et les offres devraient être élaborés de manière interdisciplinaire : des connaissances spécialisées dans les domaines des droits de l'enfant, de la psychologie du développement et de la médecine légale devraient être intégrées. La Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux (CCSPC) est chargée de formuler une proposition pour la suite de la procédure en se basant sur les recommandations de l'étude de la ZHAW/HETSL.

Malgré les recommandations du Comité des droits de l'enfant, le rapport du DFJP indique qu'une enquête statistique nationale complète n'est toujours pas prévue. Le Département de la Justice propose tout de même que la prochaine enquête auprès des établissements pénitentiaires, en 2024, inclura à nouveau la saisie d'informations sur les enfants des détenus. De plus, le DFJP a chargé les cantons d'examiner la possibilité de mener une recherche supplémentaire dans ce domaine.

Une situation critique en Suisse alémanique

Le rapport de la ZHAW/HETSL confirme que la situation des enfants dont un parent est en prison a été particulièrement négligée en Suisse alémanique. En Suisse romande et au Tessin, il existe en revanche depuis plusieurs années des associations privées qui accompagnent aussi bien les personnes détenues que leurs proches. Ainsi, le rapport du DFJP établit que ce type d'associations doivent être soutenues, par exemple à travers une convention de prestations avec les concordats.

Le droit de l'enfant à rester en contact avec ses parents

Il n'y a pas qu'en Suisse que l'on aborde actuellement la situation des enfants dont un parent est détenu. Dans un arrêt de mars 2023, la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) s'est prononcée sur le droit d'un enfant à rester en contact avec son parent durant une détention préventive. Dans cet arrêt, la CrEDH relève qu'une restriction du droit de visite des proches est possible, mais que la protection de la vie familiale des personnes concernées, en particulier des mineurs, doit être prise en compte. Dans le cas présent, la CrEDH a estimé que la restriction du droit de visite n'était pas justifiée.

Dans son rapport, le DFJP constate la situation insatisfaisante dans laquelle se trouvent les enfants dont un des parents est en détention, bien qu'elle soit connue depuis longtemps. L'étude de la ZHAW/HETSL ainsi que le rapport du DFJP constituent néanmoins un premier pas important dans la bonne direction. Ils mettent en lumière les lacunes persistantes pour les enfants de personnes incarcérées et définissent des mesures à prendre. La mise en œuvre de celles-ci doit maintenant être observée. L'arrêt récent de la CrEDH devrait toutefois faire émerger un intérêt grandissant pour la situation de ces enfants. •

Les demandes de l'ACAT-Suisse

Dans sa pétition à l'occasion de la Journée des droits de l'homme 2018, l'ACAT-Suisse a demandé à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de Justice et Police (CCDJP) de :

- procéder à une collecte de données étendue et réaliser une étude sur la situation des enfants de détenus en Suisse ainsi que sur les offres de prestations et de soutien existantes, en associant à ce processus les services compétents de l'État et de la société civile ;
- faire en sorte que la législation, la politique et la pratique suivent les principes fondamentaux inscrits dans la Recommandation du Conseil de l'Europe relative à ce sujet ;
- garantir la diffusion de cette Recommandation, en particulier auprès de toutes les autorités, institutions, associations et spécialistes pertinents, ainsi que sa mise à la disposition des enfants de détenus et de leurs parents ;
- fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures qui s'imposent pour garantir le respect des droits des enfants concernés et le maintien d'une relation personnelle entre eux et leurs parents.

L'ACAT-Suisse salue le rapport du Département fédéral de Justice et Police (DFJP) et espère que les autorités suisses vont maintenant prendre rapidement des mesures concrètes pour que les familles concernées puissent, dans leur quotidien difficile, faire valoir leurs droits le plus rapidement possible.

8e examen périodique de la Suisse par le CAT

Le Comité contre la torture examine la Suisse

En juillet, le Comité contre la torture de l'ONU (CAT) a examiné la Suisse. Pour une évaluation nuancée de notre pays, le CAT a besoin d'informations approfondies. L'ACAT-Suisse a contribué à ce processus en première ligne. Le résultat est un rapport du CAT qui critique sévèrement la Suisse sur plusieurs points.

Texte : Etienne Cottier

Les 12 et 13 juillet 2023, le Comité contre la torture de l'ONU (CAT) a procédé au huitième examen périodique de la Suisse. Le CAT s'est basé sur le rapport que la Berne fédérale lui avait soumis en 2019. Ce rapport brosse, du point de vue des autorités, un état des lieux de la conformité de notre pays à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La Plateforme des ONG suisses pour les droits humains, qui regroupe plus de 100 ONG, a effectué son propre bilan du respect de la Convention par la Suisse. Appelé « rapport alternatif », ce document a été publié le 12 juin 2023. Il présente les préoccupations de la société civile et propose une série de recommandations au Comité. L'ACAT-Suisse a coordonné l'élaboration de ce rapport. Elle a également contribué à sa rédaction.

À deux reprises, l'ACAT et des représentants de la Plateforme des ONG ont rencontré les deux experts du Comité en charge de l'examen de la Suisse, Huawen Liu et Todd Buchwald. Ces rencontres ont permis de relayer les enjeux prioritaires du rapport alternatif et de répondre aux questions du Comité.

« Est-ce vraiment suffisant ? »

Ensuite, les 12 et 13 juillet, s'est tenu un dialogue interactif entre les membres du Comité et les autorités suisses. Forte de 17 membres, la délégation suisse était présidée par le vice-directeur de l'Office fédéral de la Justice, Bernardo Stadelmann.

Les deux experts ont méticuleusement repris les éléments du rapport alternatif des ONG :

- Todd Buchwald a fortement critiqué **l'absence d'une disposition contre la torture dans le code pénal,** et insisté sur les nombreux problèmes juridiques qui en découlent.
- Il a salué la récente fondation de **l'Institution suisse des droits humains,** relevant cependant les fonds insuffisants alloués à l'établissement : « Un million de francs… comment vous le demander autrement… est-ce vraiment suffisant ? », a-t-il demandé à la délégation suisse.
- Todd Buchwald a enfin manifesté son inquiétude quant aux nombreux **incidents de violence dans les centres fédéraux d'asile.**
- Huawen Liu, quant à lui, a critiqué que la Suisse n'examine pas de manière approfondie et systématique à quel point la **détention de requérants d'asile** est nécessaire : « La migration n'est pas un crime », a-t-il martelé face à la délégation helvétique.
- En outre, il a dénoncé le **manque de places disponibles dans les établissements psychiatriques** pour les personnes

La Convention contre la torture

La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants concerne des domaines juridiques variés, tels que l'incrimination de la torture, la situation des requérants d'asile, les violences policières et la détention. Il s'agit du principal instrument international sur lequel se base l'ACAT pour faire respecter les droits humains dans le cadre de ses interventions.

L'article 3 de la Convention exige que tout État partie érige les actes de torture en infraction pénale. Cet article n'est toujours pas appliqué en Suisse, qui n'a pas de disposition contre la torture dans son code pénal. La Convention est pourtant entrée vigueur en Suisse en 1987, soit il y a plus de 35 ans.

IMAGE : Timon Studler sur Unsplash

placées sous une mesure thérapeutique institutionnelle, au sens de l'article 59 du code pénal.

- Il a encore regretté l'absence de **mécanismes indépendants** habilités à traiter les plaintes en matière de **violences policières,** une critique récurrente des instances onusiennes à l'encontre de la Suisse.

Les répliques incomplètes de la Suisse

Dans ses réponses au Comité, la délégation helvétique a adressé de nombreux sujets, mais en a également passé sous silence beaucoup d'autres.

- En ce qui concerne **l'incrimination de la torture,** elle a dit prendre « bonne note » des remarques des experts. Ceci représente un signe d'ouverture non négligeable par rapport à sa position précédente. Jusqu'à présent, le Conseil fédéral était fermement convaincu que les dispositions actuelles étaient suffisantes pour couvrir tous les comportements pouvant être qualifiés d'actes de torture.
- La délégation a en revanche évité les questions concernant les **fonds de l'Institution suisse des droits humains,** se contentant de dire que « si l'institution voulait davantage de financements à l'avenir, elle pourrait toujours le demander à l'Assemblée fédérale », soit dans quatre ans, lorsque les nouvelles ressources financières pour cette institution seront déterminées.
- En ce qui concerne le nombre insuffisant de places pour les **personnes sous une mesure thérapeutique institutionnelle,** les autorités suisses ont admis être « bien conscientes du problème ». Les cantons ont toutefois prévu la construction de « cinq cents places » pour les détenus souffrant de troubles psychiques, ce qui constitue une bonne nouvelle.
- En ce qui concerne les questions de **violences dans les centres fédéraux d'asile,** la Suisse a assuré qu'il n'était question que de cas isolés et qu'il ne s'agissait pas d'un problème systématique, une explication qui a peu convaincu le Comité. Elle a néanmoins expliqué qu'un nombre important de mesures avaient été prises pour prévenir tout incident similaire à l'avenir.
- Pour tout ce qui a trait aux **violences policières** et aux mécanismes indépendants d'enquête, la délégation suisse s'est uniquement référée à la situation dans le canton de Genève. C'est trompeur, car Genève est le seul canton suisse à disposer d'un mécanisme de traitement des plaintes pour violences policières.

Le rapport final du CAT

Le 28 juillet 2023, le Comité contre la torture a publié ses observations finales, mettant ainsi un terme au huitième cycle d'examen de la Suisse. Ce document donne une série de recommandations que la Suisse doit en principe s'efforcer de respecter. Il s'agit donc d'un excellent levier pour inciter les autorités à prévenir les mauvais traitements sur son territoire – et à l'étranger, en particulier en cas de renvois de requérants d'asile. Fait particulièrement notable pour l'ACAT-Suisse, qui œuvre depuis des années en faveur de l'incrimination de la torture : le Comité a donné jusqu'au 29 mars 2024 à la Commission des affaires juridiques du Conseil national pour élaborer un projet de loi, qui sera ensuite soumis aux deux chambres du Parlement.

> *« La migration n'est pas un crime »*
>
> Huawen Liu, expert du Comité contre la torture de l'ONU (CAT)

En tant que coordinatrice de la coalition des ONG suisses auprès du Comité contre la torture, l'ACAT est fière du travail accompli en commun avec les autres organisations. Elle se réjouit de mettre à profit les recommandations du Comité dans le cadre d'un dialogue constructif avec les autorités suisses. •

→ Le rapport alternatif complet est disponible sur bit.ly/CAT-Rapportalternatif2023

→ Observations finales sur le huitième rapport périodique de la Suisse : bit.ly/CAT-CH_2023

Examen périodique universel de la Suisse par le Conseil des droits de l'homme

Un bilan mitigé pour la Suisse

Le Comité contre la torture de l'ONU n'est pas le seul à avoir passé la Suisse au crible* : le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a également jeté un regard critique sur la Suisse. Les droits humains en général ont été au centre des préoccupations. L'ACAT-Suisse a pu prendre position à Genève face au Conseil des droits de l'homme.

Texte : Etienne Cottier

Le 10 juin 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté le document final résultant de l'Examen périodique universel (EPU) de la Suisse. Ce document combine deux éléments : d'une part le rapport du Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme, d'autre part des informations complémentaires fournies par la Suisse. Sur 317 recommandations reçues, la Suisse en a accepté 209, refusé 102 et accepté partiellement 6 autres. Selon Jürg Lauber, ambassadeur suisse aux Nations Unies, la Suisse n'accepte que des recommandations qu'elle peut s'engager à mettre en œuvre dans un délai raisonnable, ou si cette mise en œuvre est déjà prévue.

Dans une prise de position orale devant le Conseil des droits de l'homme, l'ACAT-Suisse a déploré le fait que la Suisse ait refusé six recommandations demandant de prendre position en faveur de l'incrimination de la torture dans le code pénal. Dans leur réponse, les autorités suisses ont rappelé qu'une initiative parlementaire était en cours de traitement au Parlement, mais se sont abstenues de prendre explicitement position en faveur de celle-ci. Quelques jours plus tard, pendant le dialogue entre le CAT (Comité contre la torture de l'ONU) et les autorités suisses, ces dernières se sont montrées plus coopératives à ce sujet. (Voir « Le Comité contre la torture examine la Suisse » en page 10).

Dans sa déclaration orale, l'ACAT a souligné également que la Suisse n'avait pas accepté les deux recommandations lui demandant d'implémenter des mécanismes indépendants habilités à recevoir et à traiter les plaintes en matière de violence policière. Les autorités fédérales avaient déjà exprimé à d'autres occasions que la compétence en matière de police relevait des cantons et qu'elles ne pouvaient intervenir dans ce domaine. Les droits humains s'appliquent pourtant à tous les échelons de la Confédération. Celle-ci ne doit pas renoncer à répondre à des problématiques importantes au motif que le fédéralisme restreint son champ d'action. Au contraire, il serait souhaitable qu'elle encourage activement les cantons et les communes à renforcer également leur engagement en faveur des droits humains. •

L'Examen périodique universel (EPU)

L'Examen périodique universel (EPU) est un processus d'examen par les pairs devant le Conseils des droits de l'homme des Nations Unies. Dans le cadre de l'EPU, les États membres de l'ONU examinent tous les quatre ans et demi le bilan des droits humains de chaque pays.

Il s'agit du quatrième cycle de l'EPU pour notre pays. Avec le soutien de la FIACAT, l'ACAT-Suisse a pris part à toutes les étapes de ce processus. Elle a contribué à la rédaction d'un rapport alternatif publié en juillet 2022 par la Plateforme des ONG suisses pour les droits humains. Elle a rencontré les diplomates de plus de douze pays lors de Pré-sessions en décembre 2022, et a pris position devant le Conseil des droits de l'homme le 10 juillet 2023.

→ Lire les réponses de la Suisse sur les recommandations présentées : bit.ly/UPR2023-CH-rapportfinal

* Voir la page 10

Suisse / Érythrée : politique d'asile

L'ACAT accueille le Rapporteur spécial pour l'Érythrée

Lorsque l'ACAT-Suisse et ses partenaires ont appris que le Rapporteur spécial de l'ONU pour l'Érythrée allait venir en Suisse, ils ont mis en place plusieurs rencontres avec lui. Le Rapporteur spécial a ainsi pu avoir un aperçu détaillé de la politique d'asile inhumaine de la Suisse à l'égard des requérant.e.s d'asile provenant de l'Érythrée.

Texte : Etienne Cottier

Etienne Cottier de l'ACAT-Suisse (2e de gauche), Mohamed Abdelsalam Babiker, rapporteur spécial de l'ONU pour l' Érythrée (milieu) avec des délégué.e.s d'ONGs partenaires

En 2020, l'ACAT-Suisse avait demandé dans une pétition à la ministre suisse de la Justice Karin Keller-Sutter d'adopter une politique d'asile plus humaine pour les personnes originaires d'Érythrée. Le contexte était la pratique d'asile de plus en plus dure à l'égard de ces réfugiés au fil des années – une approche qui visait à prendre en compte les tendances de politique intérieure de droite. Mais l'ACAT-Suisse s'est heurtée à un mur avec ses revendications et pendant l'échange qui s'en est suivi avec la ministre de la Justice. Notre Secrétariat a cependant continué à suivre le sujet de près et est resté en contact étroit avec ses partenaires qui avaient soutenu la pétition de l'ACAT.

Lorsque l'ACAT-Suisse a appris que Mohamed Abdelsalam Babiker, le rapporteur spécial de l'ONU pour l'Érythrée, devait se rendre en Suisse du 12 au 28 juin 2023 pour présenter son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, elle a immédiatement agi. En accord avec le Rapporteur spécial, l'ACAT et deux ONG partenaires ont organisé une série de rencontres visant à aider le Rapporteur à obtenir des informations sur l'Érythrée – pays dont l'accès lui est refusé.

Rencontre avec les parlementaires

La visite du Rapporteur spécial a débuté le 12 juin avec un évènement au Palais fédéral coorganisé avec la Conseillère nationale Isabelle Pasquier-Eichenberger (Les Verts). Le Rapporteur a dénoncé les violations systématiques des droits humains commises par le dictateur Isaias Afewerki, qui règne sans partage sur l'Érythrée, et a répondu aux questions des parlementaires. Presque tous les groupes parlementaires étaient représentés. Seul regret du côté de l'ACAT : Damian Müller, Conseiller aux États auteur de la motion pour le renvoi des requérants d'asile érythréens déboutés vers un État tiers (voir p. 15), était absent de la discussion.

Rencontres avec les ONG et interviews

La même semaine, l'ACAT a coordonné à Genève une série d'interviews avec des requérants d'asile déboutés érythréens, ainsi qu'une séance avec des ONG romandes. Pour le Rapporteur, ces rencontres ont été l'occasion de collecter des données sur l'Érythrée. Elles ont également permis d'entendre des témoignages de première main sur les obstacles importants rencontrés par les ressortissants érythréens en Suisse. Parmi ceux-ci figurent la difficulté d'obtenir l'asile, la précarité extrême dans laquelle se trouvent les requérants déboutés et les pressions exercées par le régime érythréen sur sa diaspora.

Le 21 juin se sont tenues deux séances dans les locaux de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), à Berne. La première réunissait des avocats spécialistes des affaires d'asile de ressortissants érythréens. La deuxième regroupait des représentants des ONG actives auprès des Érythréens en Suisse alémanique. Une série d'interviews avec des réfugiés érythréens a eu lieu les jours suivants.

Rencontre avec le SEM

Fort de ces témoignages, le Rapporteur spécial a finalement rencontré des représentants des autorités fédérales et cantonales, notamment des hauts cadres du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), ainsi que des membres des gouvernements et des offices de la migration cantonaux. Ces discussions lui ont permis de sonder le climat politique – trop sou-

Le sort des Érythréennes et Érythréens en Suisse

En Suisse, la demande d'asile d'un requérant érythréen est refusée s'il ne parvient pas à rendre crédible qu'il a participé au service militaire, dont la durée est illimitée. Le fait de fuir avant le recrutement ne constitue donc plus un motif suffisant pour obtenir l'asile. Malgré les nombreux rapports alarmants sur la situation des droits humains en Érythrée, le Tribunal administratif fédéral (TAF) estime depuis 2017 qu'il n'existe pas de risque suffisamment répandu et flagrant de mauvais traitements en cas de retour. Le TAF contredit ainsi de nombreux rapports d'experts.

Comme il n'existe pas d'accord de réadmission entre la Suisse et l'Érythrée, les requérants d'asile déboutés tombent dans le régime de l'aide d'urgence. Ils ne reçoivent dès lors qu'entre 8 et 12 francs par jour et n'ont pas le droit de travailler. L'objectif (inavoué) de ce système est que ces conditions précaires poussent les requérants d'asile déboutés à rentrer en Érythrée. En réalité, ces retours – ironiquement appelés « volontaires » – sont extrêmement rares. **Face aux risques de mauvais traitements, les ressortissants érythréens sommés de rentrer chez eux préfèrent rester en Suisse, où ils vivent sans possibilité concrète de s'intégrer ni perspective d'avenir.** Certains choisissent de fuir les conditions d'accueil difficiles de la Suisse pour chercher refuge dans un autre pays d'Europe.

Le Rapporteur spécial et son dialogue avec l'ACAT-Suisse

Le poste de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée a été créé en 2012 par le Conseil des droits de l'homme. Lors de la présentation de son dernier rapport, le 20 juin 2023, le Rapporteur spécial a alerté les diplomates délégués sur le fait que la situation en Érythrée « a continué de se détériorer ».

L'ACAT-Suisse avait déjà rencontré le Rapporteur spécial en juin 2022 à Genève pour lui faire part de ses préoccupations quant à la situation précaire des Érythréens en Suisse. Depuis lors, elle entretient un dialogue régulier avec le mandataire de l'ONU.

vent hostile – à l'encontre de la population érythréenne en Suisse.
Cette visite en Suisse a été doublement bénéfique pour le Rapporteur spécial. D'une part, elle lui a permis d'obtenir des informations précieuses sur la situation des droits humains en Érythrée. D'autre part, grâce aux rencontres effectuées et aux témoignages récoltés, ce dernier est désormais en mesure d'intercéder auprès des autorités fédérales pour améliorer le sort des ressortissants érythréens qui se trouvent en Suisse. L'ACAT-Suisse maintient un contact régulier avec le Rapporteur spécial. •

PHOTO : Steve Eason sur Flickr ((CC BY-NC 20)

La Suisse aura-t-elle bientôt également un « plan Rwanda » ? Démonstration au Royaume Uni contre le plan du gouvernement britannique d'expulser les réfugiés vers le Rwanda.

Expulsion des Érythréennes et Érythréens depuis la Suisse … vers le Rwanda ?!

Le 15 mars 2023, le Conseiller aux États **Damian Müller (PLR)** a déposé une **motion demandant le lancement d'un projet pilote visant à expulser les requérants d'asile érythréens déboutés vers un pays tiers.** L'État tiers explicitement mentionné dans le texte de la motion est le Rwanda, qui avait déjà conclu un accord similaire avec le Royaume-Uni (voir campagne de l'ACAT-Suisse du 10 décembre 2022). Une nuance par rapport au projet britannique repose sur le fait que les procédures d'asile ne seraient pas externalisées, mais continueraient d'être traitées en Suisse. Le 5 juin 2023, le Conseil des États a accepté la motion. Il reviendra donc au Conseil national de décider s'il souhaite ou non que le Conseil fédéral se charge d'établir ce projet pilote.

Pour l'ACAT-Suisse, cette motion est tout bonnement inacceptable. Damian Müller fait fausse route en accusant les Érythréens déboutés de profiter de l'aide sociale en Suisse. Ces derniers ne reçoivent que l'aide d'urgence. Les bénéficiaires de ce subside ne peuvent espérer au mieux qu'une existence à la limite de la conformité avec la dignité humaine. En outre, les derniers rapports indiquent que le Rwanda n'offre pas de conditions d'accueil suffisantes. Finalement, il est inadmissible que la Suisse impose un pays de séjour aux requérants d'asile érythréens déboutés.

Suisse / Chine

Solidarité avec les adeptes du Falun Gong

PHOTO : Gerry Popplestone sur Flickr, CC BY-NC-ND 2.0

Une manifestation pour le Falung Gong (Londres)

Le 20 juillet 2023 se tenait à Genève la commémoration des 24 années de persécution contre les adeptes de la pratique du Falun Gong en Chine. Le Falun Gong est une ancienne discipline spirituelle enracinée dans la culture traditionnelle chinoise, qui comprend la méditation, quatre exercices et des enseignements fondés sur les valeurs de vérité, de compassion et de tolérance. Inquiet de la popularité de cette pratique, l'ex-président chinois Jiang Zemin a lancé le 20 juillet 1999 une campagne de persécution meurtrière contre ses pratiquants. Depuis lors, ils sont emprisonnés, torturés, assassinés, subissent des lavages de cerveau et leurs organes sont prélevés alors qu'ils sont encore en vie.
Depuis 2017, l'ACAT-Suisse prend position chaque été en faveur des adeptes du Falun Gong. Ce 20 juillet, elle a adressé une lettre aux organisateurs de la cérémonie de commémoration pour témoigner sa solidarité envers les victimes des persécutions dans le monde ainsi qu'à leurs familles. L'ACAT a également exigé que la répression chinoise contre le Falun Gong cesse, que les atrocités commises fassent l'objet d'une enquête et que les responsables soient traduits en justice. EC

Nouveautés personnelles et techniques au Secrétariat

La comptable Florie Leka quittera l'ACAT-Suisse fin septembre 2023. Nous la remercions pour le travail qu'elle a accompli et nous sommes heureux que notre collaboratrice administrative **Yvette Spicher** se charge de la **comptabilité** à partir d'octobre. Comme elle saisit déjà toutes les recettes dans la base de données, nous espérons que cette nouvelle responsabilité permettra de créer des synergies dans le travail quotidien.

Presque en même temps, l'ACAT-Suisse met en service une nouvelle **base de données.** Nous sommes satisfaits du choix du programme « NPO_Diamant » de l'entreprise suisse Interprise SA. Les adresses, les recettes, les informations d'envoi et d'autres données nécessaires de nos membres, donateurs, paroisses et partenaires y sont désormais enregistrées. Cette solution professionnelle nous permet de comptabiliser vos paiements de manière automatisée. Le nouveau système nous aidera également dans la recherche de fonds.

Le présent envoi est adressé pour la première fois avec NPO_Diamant. Nous espérons que tout se passe bien. Si vous constatez une erreur dans votre adresse, nous vous serions reconnaissants de nous en informer. Merci. BR

Donne-nous la sagesse,
donne-nous du courage

pour les peurs, pour les soucis,
pour la vie d'aujourd'hui et de demain.

Donne-nous la sagesse,
donne-nous le courage

de prendre position pour la vérité
et de voir la détresse autour de nous.

Donne-nous la sagesse,
donne-nous du courage !

Après Irmgard Spiecker (1970)

VOS CONTRIBUTIONS POUR NOTRE MAGAZINE SONT LES BIENVENUES !

Chères et chers membres,

Vous avez organisé un événement ou vous en prévoyez un ? Vous souhaitez relater une expérience, une discussion ou des nouvelles ? Ensemble, nous agissons pour l'ACAT ; c'est pourquoi vos contributions sont naturellement les bienvenues dans ce magazine associatif – qu'elles soient courtes ou longues, sous forme de texte ou d'images. Tant les autres membres que le Secrétariat sont ravis de s'inspirer de leurs compagnons de route !

ILLUSTRATION / ImAGE: Gordon Johnson et von Italz sur Pixabay

N'hésitez pas à envoyer vos contributions à la responsable de la communication Katleen De Beukeleer : k.debeukeleer@acat.ch / Speichergasse 29, 3011 Berne

Date limite pour le numéro de novembre d'« Agir avec l'ACAT » : mercredi 1er novembre 2023

MERCI !

IMPRESSUM

Éditrice ACAT-Suisse **Rédaction** Etienne Cottier (EC, appels urgents, e.cottier@acat.ch), Katleen De Beukeleer (KDB, coordination, k.debeukeleer@acat.ch), Christine Morerod (ChM), Bettina Ryser Ndeye (BR), Yvette Spicher (YS) **Conception** Katleen De Beukeleer **Images** Sauf mention spécifique : ACAT-Suisse **Traduction** ACAT-Suisse **Impression** Funke Lettershop AG, Zollikofen **Prochaine édition** novembre 2023

ACAT-Suisse – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
Speichergasse 29 • CH-3011 Berne
Tél. +41 (0)31 312 20 44 • www.acat.ch • info@acat.ch
IBAN : CH16 0900 0000 1203 9693 7

ACATSuisse acat_ch acat_ch

Votre don en bonnes mains.